

## AURILLAC

### **Enquête publique relative à la révision du Plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » d'AURILLAC, en application des articles L562-4-1 et R562-8 du code de l'environnement**

#### AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°2017-1134 du 27 septembre 2017 sera ouverte, sur la commune d'Aurillac, pour une durée de 33 jours consécutifs qui débutera le **jeudi 19 octobre 2017 et se terminera le lundi 20 novembre 2017**, l'enquête publique relative à la révision du Plan de prévention des risques naturels (PPRN) « mouvements de terrain » d'AURILLAC.

L'enquête se déroulera en mairie d'Aurillac et sera conduite par M. Jean-Claude BOUISSOU, Ingénieur divisionnaire de l'Équipement, désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Il s'agit de la révision du PPRN « mouvements de terrain » d'Aurillac prescrite par arrêté préfectoral du 24 février 2015 et visant à :

- favoriser l'application du règlement du plan approuvé en 2003,
- l'étendre à l'ensemble du territoire de la commune,
- le mettre en adéquation avec les enjeux actuels.

La révision du Plan mise à l'enquête, a pour objectif principal de prendre en compte, dans l'aménagement du territoire, les éboulements ou chutes de blocs rocheux, glissements de terrain, coulées boueuses, effondrements de cavités souterraines et érosion de berge.

Le dossier d'enquête comporte notamment :

- l'arrêté préfectoral du 24 février 2015 prescrivant la révision du Plan,
- la décision du 25 novembre 2014 de l'autorité environnementale dispensant d'évaluation environnementale le projet de révision,
- l'ensemble des pièces constitutives du dossier établi en application des articles R123-8, R562-3 et R562-10 du code de l'environnement, dont les avis recueillis dans le cadre de l'article R562-7 dudit code.

#### ➤ Consultation du dossier par le public

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

1- sur support papier, en **mairie d'AURILLAC** – service urbanisme, 3ème étage, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

**du lundi au vendredi : 9h à 12h et 13h30 à 17h,**

2- sur le site internet des services de l'Etat dans le département (<http://www.cantal.gouv.fr/enquete-publique-revision-plan-prevention-risques-a5274.html>),

3- gratuitement à partir d'un poste informatique mis à disposition du public, en mairie d'AURILLAC – service urbanisme, 3ème étage, aux jours et heures d'ouverture susmentionnés.

#### ➤ Dépôt des observations et propositions du public

Elles pourront être :

1- consignées sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et tenu à sa disposition en mairie d'AURILLAC – service urbanisme, 3ème étage, aux jours et heures habituels d'ouverture ci-dessus indiqués.

2- adressées par voie postale, au commissaire-enquêteur en mairie d'AURILLAC, BP 509, 15 005 Aurillac Cedex,  
3- formulées par courriel, à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse : [pref-be@cantal.gouv.fr](mailto:pref-be@cantal.gouv.fr),  
4- reçues directement par le commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra **en mairie d'AURILLAC** – service urbanisme, 3ème étage :

- **jeudi 19 octobre 2017 de 9h à 12h,**
- **lundi 30 octobre de 14h à 17h,**
- **vendredi 3 novembre de 9h à 12h,**
- **lundi 13 novembre de 14h à 17h,**
- **lundi 20 novembre 2017 de 14h à 17h.**

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et celles reçues directement par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences seront consultables en mairie d'AURILLAC – service urbanisme, 3ème étage.

Celles formulées par courriel seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal (<http://www.cantal.gouv.fr/enquete-publique-revision-plan-prevention-risques-a5274.html>) où elles seront consultables.

Pour être pris en considération, les courriers et courriels devront parvenir au commissaire-enquêteur, au plus tard, le 20 novembre, date de clôture de l'enquête, à 17 heures.

Le Préfet du Cantal – Direction départementale des territoires - est l'autorité responsable du projet de révision du PPRN.

Des informations complémentaires sont à solliciter auprès de l'unité « Risques Naturels et Nuisances » de la Direction départementale des territoires du Cantal ( 04 63 27 67 51 ou 04 63 27 66 48).

Au terme de la procédure, la révision du Plan sera approuvée par arrêté du Préfet du Cantal.

➤ Le rapport et les conclusions établis par le commissaire seront, sans délai, tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie d'Aurillac – service urbanisme, à la préfecture du Cantal (Direction du développement local – Bureau des procédures d'intérêt public).

Ils pourront être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal (<http://www.cantal.gouv.fr>) pendant un an.

Fait à AURILLAC, le 28 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Jean-Philippe AURIGNAC